



5 procédures de divorce en France

1. Divorce par consentement mutuel contractuel

- Depuis 2017, pas besoin de passer devant un juge.
- Les époux s'accordent sur tous les aspects du divorce via une **convention signée par leurs avocats**.
- Délai de rétractation de 15 jours avant signature définitive.
- La convention est ensuite déposée chez un **notaire** qui vérifie la conformité et lui donne force exécutoire (date certaine).
- Procédure rapide et sans audience judiciaire.

2. Divorce par consentement mutuel judiciaire

- Utilisé si un enfant mineur veut être entendu par le juge.
- Les époux s'entendent sur la convention, mais celle-ci doit être approuvée par un juge.
- Un seul passage devant le juge, sauf refus d'homologation.
- Toujours une procédure amiable, mais avec intervention judiciaire.

3. Divorce par acceptation du principe de la rupture

- Les deux époux acceptent que le mariage soit définitivement rompu.
- Le juge vérifie que le consentement est libre et prononce le divorce.
- Le juge statue aussi sur les conséquences (garde, pensions, partage...).

4. Divorce pour altération définitive du lien conjugal

- Un époux peut demander le divorce seul si le couple est séparé depuis **au moins 2 ans**.
- Le juge prononce le divorce et statue sur ses conséquences.
- Pas besoin du consentement de l'autre époux.

5. Divorce pour faute

- Un époux reproche à l'autre des fautes graves (violations des devoirs du mariage) rendant la vie commune intolérable.
- Le juge prononce le divorce et statue sur ses conséquences.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Procédure souvent plus conflictuelle.

Quelques précisions importantes

- **Passerelles entre procédures** : la loi facilite la transition entre les types de divorce pour favoriser les accords.
- **Divorcer sans juge** : possible dans le cadre du divorce par consentement mutuel contractuel avec intervention du notaire.
- **Prestation compensatoire** :
 - Peut être demandée par l'époux subissant une baisse de niveau de vie après divorce.
 - Montant fixé par accord des époux ou par le juge.
 - Le juge évalue plusieurs critères : durée du mariage, âge, santé, patrimoine, situation professionnelle, droits à la retraite, etc.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

